VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 4 juillet 2022

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.
M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, ~~Mme A. RAHHAL~~, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, M. F. ROBINET, Mme H. MBADU, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance publique

Madame la Présidente annonce l'inscription de deux points en urgence, qui ont été déposés sur la table des conseillers.

Le Conseil accepte l'inscription de ces points en urgence à l'unanimité.

Madame la Présidente annonce qu'en conséquence, les points de l'ordre du jour seront renumérotés, le point inscrit sous le numéro 1 devenant 3 et ainsi de suite.

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE "CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY" - DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS.**

L'urgence ayant été admise à l'unanimité pour l'examen de ce point, Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Présidente met ensuite le dossier au vote.

* *
*

Le Conseil,

Revu sa délibération n°1 du 27 juin 2022 par laquelle il accepte la démission de son mandat de conseiller communal de Monsieur Julien ANDRE, et qu'en conséquence il ne peut plus siéger en qualité d'administrateur à l'Intercommunale "C.H.R.H.",

Revu sa délibération n°3 du 27 juin 2022 par laquelle il prend acte de la démission du groupe ECOLO de Madame Laurine CORTHOUTS ainsi que sa délibération n°4 par laquelle il prend acte de la déclaration d'apparentement de Madame la Conseillère CORTHOUTS au groupe PS,

Attendu qu'en conséquence Madame la Conseillère CORTHOUTS a perdu l'ensemble de ses mandats dérivés dont notamment son mandat d'administratrice à l'Intercommunale "C.H.R.H.",

Vu le mail de la Fédération ECOLO du 29 juin 2022 demandant la désignation de Madame la Conseillère Sandrine GAILLARD, en remplacement de Madame la Conseillère CORTHOUTS,

Vu le mail de la Fédération PS du 30 juin 2022 demandant la désignation de Madame la Conseillère CORTHOUTS, en remplacement de Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal démissionnaire,

DECIDE de désigner, en qualité d'administrateur, à l'Intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy",

A l'unanimité, Madame Sandrina GAILLARD, Conseillère communale, en remplacement de Madame la Conseillère CORTHOUTS,

et

Par 20 voix pour et 5 voix contre,
Madame Laurine CORTHOUTS, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal démissionnaire.

* *
*

Madame la Conseillère RAHHAL entre en séance.

* *
*

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - C.H.R.H. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2022 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

L'urgence ayant été admise à l'unanimité pour l'examen de ce point, Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

* *
*

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2022 de l'Intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy" CHRH, qui portera sur les points suivants :

A. Direction générale
Fusion entre la SPRL Kymmcy et la SC CHR de Huy et modification des statuts du CHR de Huy - Acte authentique.
B. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy" CHRH du 28 juillet 2022.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNTHÈSE DE LA RÉUNION CONJOINTE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL COMMUNAL ET LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - COMMUNICATION.**

Le Conseil,

Vu la synthèse de la réunion conjointe publique entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale qui s'est déroulée, le 7 février 2022, en visioconférence,

Considérant qu'en application de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, ladite synthèse doit être communiquée au Conseil communal,

Prend connaissance de la synthèse de la réunion conjointe publique entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale qui s'est déroulée le 7 février 2022 en visioconférence dont le texte suit :

Les Conseils réunis conjointement,

Vu la décision du Collège communal décidant de convoquer la réunion conjointe

annuelle et publique du Conseil communal et du centre public d'action sociale,

Vu l'avis favorable unanime du comité de concertation Ville-CPAS du 24 janvier 2022,

Monsieur le Bourgmestre ffs, préside la séance et passe la parole à Madame la Présidente du CPAS qui introduit la séance.

Madame la Directrice générale présente le rapport annuel conjoint sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS dont le texte suit :

"**Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS - Exercice 2021**
Article 26 bis, paragraphe 5 de la loi organique des CPAS

Le présent rapport est établi en application de l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatif au rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019, nous soussignées, M. Michel BORLEE et Mme Marie-Claire BERNARD, respectivement Directeur général de la Ville de Huy et Directrice générale du CPAS de Huy, attestons que ce rapport a été rédigé par nos soins et a reçu un avis du CODIR commun du 11/01/2022, un avis du Comité de Concertation du 24/01/202 et a été validé par le Conseil conjoint, le 07/02/2022.

* *
*

En application du décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies entre les deux entités communales, l'article 26bis § 5 de la loi organique stipule :
« Le conseil de l'action sociale conclut avec le conseil communal des conventions nécessaires au développement des synergies. Une synergie entre la commune et le centre est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun. »

Le présent rapport passe en revue les différents services du CPAS et examine s'il existe des doubles emplois ou chevauchements d'activités avec la Ville. Il présente les synergies existantes et examine les collaborations à développer dans le respect des spécificités propres à chaque institution.

1. Les grades légaux

Les fonctions de Directeur général et Directeur financier sont définies tant dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L 1121-4) que la Loi organique (article 41), il s'agit des grades légaux inhérents aux deux institutions.
Toutefois, l'article L 1124-21§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 41 ter par. 4 de la Loi organique des CPAS prévoient la possibilité, pour les communes de 35.000 habitants ou moins, d'avoir un Directeur financier commun, sans que le volume global des activités cumulées ne porte à plus de 1,25 fois la durée du travail de l'emploi à temps plein.
Au 1er juin 2021, le Directeur financier du CPAS a obtenu l'autorisation du Conseil de l'Action sociale d'effectuer un stage d'un an au sein d'un autre CPAS. Le Directeur financier communal a donc été désigné pour le remplacer et son temps de travail est réparti entre la Ville (60%) et le CPAS (40%). A l'issue de son stage d'une durée d'un an, le Directeur financier du CPAS sera soit nommé dans son nouveau poste, soit il réintégrera le CPAS de HUY.
Si les collaborations entre les services de la Ville et du CPAS sont régulières et fructueuses, notamment en matière de règlements et budgets, elles sont particulièrement assurées par les réunions conjointes des comités de direction de la commune et du CPAS qui se tiennent au moins deux fois par an.
Cette dynamique est renforcée encore par l'application du décret susvisé qui prévoit que le Directeur général de la commune soit invité au Comité de Direction du CPAS (avec voix consultative) et inversement pour le Directeur général du CPAS qui est invité au Comité de Direction de la Commune. En outre, une collaboration active est également assurée par la participation du Président du CPAS aux réunions du Collège communal et du Conseil communal.

2. La gestion financière des institutions

La Ville et le CPAS se rencontrent au sein du Comité de Concertation, notamment pour l'élaboration des modifications budgétaires, budgets, comptes et plans de gestion.
Dans le cadre des plans de gestion adoptés par la Ville et le CPAS, deux mesures prises antérieurement continuent à optimiser la gestion de trésorerie des deux institutions.
D'une part, une convention de trésorerie a été adoptée qui permet à l'institution en excédent de trésorerie de prêter sans intérêts à l'autre entité. D'autre part, la dotation au CPAS, plutôt que d'être versée intégralement au CPAS à l'approbation du budget ou par douzièmes, est libérée en fonction des besoins de l'institution.
Ces deux mesures permettent de gérer les besoins de trésorerie des deux institutions, d'éviter que l'une soit obligée d'emprunter alors que l'autre est en excédent de trésorerie, de réduire le recours au crédit bancaire, et donc des charges d'intérêts que celles-ci ont à supporter.

3. Marchés publics – Achats

En ce domaine, de nombreuses économies d'échelles sont déjà réalisées et peuvent encore être envisagées.

a) Marchés passés par la Ville qui bénéficient au CPAS
- Carburants : La Ville gère le marché d'achat de carburants et les véhicules du CPAS font le plein aux pompes de la Zone de Secours (HEMECO). La recette communale facture ensuite les consommations.
- Partage d'une ligne téléphonique pour la gestion du logiciel informatique relatif aux salaires. La gestion du logiciel est gérée principalement par CIVADIS via le secrétariat full service.
- Service informatique partagé entre la Ville et le CPAS (cf. ci-dessous)
- Outplacement en matière de personnel en cas de licenciement

b) Marchés conjoints
- Fourniture en électricité et gaz : depuis 2008 la Ville et le CPAS ont chacun décidé de participer au marché conjoint lancé en la matière par la Province de Liège. Ce marché a été renouvelé plusieurs fois.
- Panneaux photovoltaïques : le CPAS a participé, avec la Ville, au projet « 31 communes sous le Soleil » (subsides européens) dont l'aspect technique est assumé par la SPI +.
- Marché public commun relatif aux portefeuilles d'assurance de la Ville et du CPAS d'application depuis le 01/01/2012.

Des marchés conjoints en ce qui concerne les emprunts.
- Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD (cf. ci-dessous)
Les synergies Ville/CPAS relatives aux marchés publics devront être accrues en 2022. D'une part, parce qu'un agent du CPAS chargé de la partie technique des marchés a été admis à la pension et n'a pas pu être remplacé. D'autre part, parce que les synergies qui seront mises en place en janvier 2022 pour les ouvriers et le personnel d'entretien (cf. ci-dessous) nécessiteront la mise en commun d'achats de matériels, fournitures…

Au-delà des contraintes organisationnelles, les marchés conjoints permettent de réelles économies sur les budgets de fonctionnement. De la même manière, les deux entités privilégient le recours aux centrales d'achat existantes auprès de la Province de Liège, de la Région wallonne ou d'intercommunales (IMIO).

4. Recherche de subsides

La recherche de subsides est une priorité pour chaque entité. Néanmoins, au vu des spécificités des matières traitées, du nombre de dossiers émanant de chaque institution et de la diversité des pouvoirs subsidiants, cette matière doit être gérée à part entière au sein de chacune des deux institutions.
A noter que, depuis fin 2016, les matières fédérales concernant les subsides Droit à l'Intégration Sociale, PIIS, socio-culturel, gaz-électricité, Maribel social… sont devenus extrêmement complexes et nécessitent une attention particulière de la part du CPAS.

5. Service Informatique

Suite au départ non remplacé de l'agent du CPAS chargé de la gestion de l'informatique de l'institution, une convention régissant la synergie complète de l'informatique entre la Ville et le CPAS a pris cours le 01/07/2018.
Concrètement, le service informatique de la commune s'occupe de l'ICT des 2 entités, les interventions sont effectuées en fonction des priorités opérationnelles et des disponibilités.
Les progrès technologiques vont dans le sens d'une toujours plus grande sécurisation des données et des infrastructures, en relation étroite avec le nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD).
Au terme d'un marché public lancé par la Ville, un délégué à la protection des données a été désigné et est entré en fonction le 1er janvier 2021. Ses prestations sont réparties entre les

deux administrations.

6. Économie d'Énergie

Deux agents de la cellule « énergie » du CPAS font partie du comité de pilotage mis en place dans le cadre du plan climat initié par la Ville.

7. Service du Personnel

Les agents des deux administrations disposent de statuts administratif et pécuniaire communs.
Des synergies existent depuis l'instauration d'un Service du Personnel autonome au sein du CPAS depuis juillet 1993. Au-delà du travail purement administratif, les Services du Personnel ont, au fil du temps, évolué davantage vers la gestion des ressources humaines.
Le Centre accueille en son sein une catégorie bien spécifique de personnel : les agents engagés dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS, sur base d'une décision prise par le comité spécial du service social (aide sociale et loi DIS).
Le suivi administratif de leur situation, leur intégration dans le monde du travail et leur mise à disposition au sein d'entreprises parfois très différentes nécessitent un encadrement particulier, parfois lourd, en bonne partie assuré par le Service du Personnel en étroite collaboration avec la Cellule « Emploi-Formation ».
Ce service du CPAS prend également en charge la gestion de certains subsides octroyés au CPAS pour l'engagement de personnels spécifiques (Article 60§7, Médiateurs de Dettes, travailleurs sociaux, Cellule Énergie, tuteur Énergie, Maribel social, points APE pour projets particuliers « CPAS », etc...).
Les subsides fédéraux (Droit à l'Intégration Sociale, PIIS, subsides socio-culturels, Maribel social) font l'objet d'une attention particulière au sein du CPAS, depuis fin 2016, au vu des exigences, de la complexité et de la nécessité de justifier dûment leur utilisation dans le rapport unique à transmettre au SPP Intégration Sociale.
Des synergies existent, les services collaborent pour les matières communes (ex.: révision des statuts, outplacement...).
Pour certains recrutements, il est prévu d'organiser en commun les examens.
Des synergies nouvelles doivent encore être développées en vue de tendre vers une synergie entre les services dans l'intérêt commun des institutions.

8. Service des ouvriers et personnel d'entretien

Dès le 1er janvier 2022, le service des ouvriers (2 agents, soit 1,6 ETP) intégrera le pool « travaux » de la Ville dans le cadre des synergies moyennant les modalités suivantes :
- Le service « entretien » du CPAS continuera à effectuer ses prestations majoritairement au CPAS.
- Si les deux administrations font face ponctuellement à un effectif insuffisant, du personnel de l'autre administration peut venir en renfort si les nécessités de service le permettent.
- Des conventions entre les deux institutions vont déterminer les conditions de réalisation des synergies ainsi que les responsabilités de chacune.

Cette intégration permettra de renforcer les effectifs sans engagement supplémentaire. Les prestations seront équitablement réparties entre les deux entités en fonction des priorités et des plannings établis par le service des Travaux pour répondre aux besoins tant du CPAS que de la Ville. L'intérêt de cette synergie portera principalement sur la professionnalisation des interventions et les économies d'échelles en matière de fournitures et équipements.

9. Service Médiation de Dettes

Le Service de Médiation de Dettes est un service spécialisé dans la résolution des problèmes d'endettement des particuliers et accessible à toute personne domiciliée ou résidant effectivement sur le territoire de Huy.
L'activité du Service repose essentiellement sur 2 axes : la médiation amiable (construction et négociation de plans de paiement avec les créanciers, élaboration de requêtes RCD, etc...) et la médiation judiciaire (désignation en tant que médiateur judiciaire par le Tribunal du Travail de Liège-Division de Huy).
Le Service est agréé et subsidié par la Région Wallonne pour les dossiers qu'il traite. Il perçoit également des honoraires pour les dossiers RCD pour lequel il est mandaté par le Tribunal.
En raison de la programmation instaurée par le Gouvernement de la Région wallonne, une seule institution pratiquant la Médiation de Dettes peut être agréée sur le territoire de la Ville de Huy. Le Service n'entre donc en concurrence avec aucun autre Service public et/ou privé sur le territoire de la Commune.
Suite au départ à la pension d'une travailleuse sociale en chef, non remplacée, et afin d'assurer la viabilité du service, un accord est intervenu entre les deux institutions pour la mise à disposition, par la Ville au CPAS, d'un agent statutaire et juriste de formation et ce, depuis le 1er mars 2021 jusqu'à la fin de la mandature.

10. Service Énergie

Le Service Énergie du CPAS de Huy est un service spécialisé et compétent pour les matières en lien avec l'énergie.
Son travail est axé sur 2 niveaux : le volet curatif (traitement des demandes d'aide sociale individuelles en liaison avec l'énergie, résolution de certains problèmes par le biais de démarches administratives spécifiques, etc..) et un volet préventif (sensibilisation des usagers à l'utilisation rationnelle de l'énergie).
Toutes les missions assumées par le Service Énergie sont des missions légales imposées aux CPAS par des législations fédérales et régionales. Ces missions sont en constante évolution et en lien étroit avec le contexte socio-économique (exemples : crise sanitaire liée à la Covid 19, flambée récente des prix de l'énergie).
Pour compléter l'équipe, un tuteur énergie vient en soutien des 2 assistants sociaux présents (subside régional). Son rôle est de prodiguer des conseils aux usagers de notre Centre en vue de rationaliser et réduire leur consommation énergétique.
Le Service Énergie n'entre en concours avec aucun autre Service public et/ou privé sur le territoire de la commune. Pour obtenir le subside fédéral énergétique appelé « Fonds Gaz-Électricité », le CPAS doit disposer d'un service agréé de médiation de dettes, ce qui est le cas. Pour cette activité, qui relève de l'aide sociale pure, il n'existe ni double emploi ni chevauchement d'activités entre le CPAS et la Ville.

11. Service Logement

Outre l'aide urgente accordée aux sans-abris par la Présidente du CPAS, les services offerts par le Service Logement du Centre font partie des missions générales d'un CPAS au regard de la loi organique des CPAS.
Le travail du Service se base également sur d'autres références légales, telles que :
- L'article 23 de la Constitution garantissant à chacun le droit à un logement décent.
- Le Code Wallon du logement, la création des logements de transit ainsi que leur mode de fonctionnement.
- La Loi sur les baux à loyer et ses amendements, et le Code civil.

Le Service Logement du Centre a pour mission d'aider les personnes dans la recherche d'un logement à caractère urgent ou non. Il gère aussi quatre maisons de transit plus des logements sous-loués. Dans ce cadre, le CPAS est pleinement dans son rôle d'aide sociale.
Le Service Logement de la Ville, quant à lui, gère des missions spécifiques définies par le Code Wallon du Logement lequel stipule que : *« chaque commune élabore un programme bisannuel d'actions en matière de logement … ».*
La coordination officieuse du Code Wallon du Logement au 15 juin 2006 précise que chaque commune dont le programme a été totalement ou partiellement approuvé par le Gouvernement est tenue de :
- disposer d'un service communal du logement,
- tenir un inventaire permanent des logements inoccupés,
- tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir,
- tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public,
- tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence,
- adopter un règlement communal en matière d'inoccupation.

La législation wallonne impose aux bailleurs de logements collectifs ou de petits logements (superficie habitable inférieure à 28 m²) d'être en possession d'un permis de location.
Le Service Logement de la Ville assure également le suivi des dossiers inscrits dans le programme d'ancrage communal qui est un partenariat notamment entre la Ville et le CPAS. Il informe les citoyens de l'ensemble des primes du département logement de la Région wallonne.
Compte tenu des législations et des objectifs distincts, on constate qu'il n'y a pas de double emploi et qu'il est nécessaire de maintenir les services dans chaque institution.
La cellule Logement du CPAS s'adresse au service communal pour l'obtention d'informations quant aux critères d'insalubrité par exemple, pour demander une enquête d'insalubrité, pour vérifier si l'un ou l'autre logement a (ou non) été déclaré insalubre.
De même, elle oriente certains usagers vers le Service Logement de la Ville en vue d'y obtenir diverses informations notamment quant à la salubrité des bâtiments et au respect des normes de mise en location. Les collaborations se sont intensifiées avec les éco-passeurs dans le cadre la politique d'assainissement des logements mise en place par la Ville.
En synergie, le CPAS accueille et effectue les recherches en matière de relogement quand nécessaire. Il y a une étroite collaboration quant au relogement des personnes en cas de fermeture d'immeubles ou d'événements calamiteux.
Ces contacts entre services des deux entités permettent également de lutter contre certaines fraudes (ex. logements « boîte aux lettres » …) et dès lors de permettre l'octroi plus efficace de l'aide sociale aux personnes dans le besoin.
La Ville, le CPAS et les représentants de l'arrondissement Huy-Waremme collaborent dans le cadre de la stratégie de développement territorial de la direction de la Conférence des Élus de

Meuse Condroz Hesbaye.
Depuis le 1er octobre 2017, le Conseil de l'Action sociale a confié la gestion de la maison du CPAS, sise chaussée des Forges, 26, à l'AIS du Pays de Huy.
Enfin, à partir du 1er janvier 2022, le CPAS a conclu, avec l'Immobilière sociale de Seraing et l'AIS de Huy, une convention pour la mise en gestion de la Résidence « Porte des Maillets », ruelle Mottet, 1 à Huy. Au fil du temps, cette collaboration s'est avérée nécessaire au vu des moyens humains et budgétaires requis pour la gestion et l'entretien de ce bâtiment.

12. Le service aux aînés

Le Service aux aînés dépend spécifiquement de la Loi organique des CPAS ; il existe depuis 1982. Les repas à domicile sont également attribués sur enquête sociale.Ce service répond à un besoin essentiel pour la population âgée ou malade et permet le maintien à domicile.
a) Aides familiales
Suite à une diminution constante des effectifs qui n'ont pu être remplacés, le service des aides ménagères a été définitivement fermé le 30 juin 2021. Les agents ont été réaffectés à l'entretien des locaux du CPAS et rejoindront le pool entretien de la ville en janvier 2022 (cf.supra)
Depuis 1981, le Conseil de l'Aide sociale du Centre a une convention le liant aux services d'aides familiales de la région hutoise, à savoir : l'Entraide Familiale des Femmes Prévoyantes Socialistes et Vie Féminine, actuellement, la C.S.D. (Centrale Service à Domicile) et l'A.S.D. (Aide et Soins à Domicile). Une partie de la population hutoise est desservie par ces services conventionnés.
b) Service des Repas à Domicile
Depuis 2010, dans le respect des contraintes budgétaires, les repas sont délivrés par la Centrale des Services à Domicile (CSD) en liaison froide et les enquêtes sociales sont effectuées par leur service.
c) Missions diverses
Le Service des aînés assure l'encadrement et l'animation de la résidence Porte des Maillets. Il gère, en outre, les dossiers des personnes à charge du CPAS hébergées en maison de retraite/MRS.
Il assume la référence Ville pour la participation aux conseils des Résidents des maisons de repos situées sur le territoire de Huy, pour le compte de la commune.
Depuis 2017, le service assure les demandes d'allocation d'aide à la personne âgée quand celle-ci ne peut se déplacer.
Il assure aussi tout suivi de la personne âgée (social, administratif, maintien à domicile).
Enfin, depuis courant 2017, une travailleuse sociale du Service des aînés assure la fonction d'agent PROXIDEM (agent de Proximité Démence pour les maladies d'Alzheimer et apparentées).
Une collaboration avec le Service communal de Prévention existe depuis longtemps pour la gestion du Plan Canicule.

13. Insertion socio-professionnelle

La Loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » est entrée en vigueur le 1er octobre 2002 et a été modifiée à plusieurs reprises. Le CPAS est une institution de sécurité sociale dont le principal axe est l'action sociale et non plus, l'aide sociale passive.
Avec cette loi, les CPAS se sont vu confier par l'État fédéral la mission légale de mener des politiques actives en insertion. Les CPAS deviennent ainsi acteurs essentiels en insertion socioprofessionnelle.
Cette matière est donc une obligation légale des CPAS. Dans cette perspective, elle leur impose une obligation de moyens essentiellement mais il y a des résultats à atteindre à la clé, ce qui est renforcé au travers du caractère obligatoire pour tous du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) depuis le 01/11/2016.
Le Centre met en place différentes actions pour favoriser l'autonomie des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, avec comme but ultime : un emploi durable et de qualité.
A ce jour, le Centre est employeur, par le biais d'un contrat article 60§7, de 55 personnes. Certaines d'entre elles (9 au total) sont ainsi mises à la disposition de la Ville au sein des services communaux des Travaux (4) et de l'Enseignement (4) et du Centre culturel (1).
Le CPAS collabore aussi avec les Centres d'insertion socioprofessionnelle et divers organismes liés à la réinsertion socioprofessionnelle (COF, asbl Devenirs de Marchin, Le Cortil, Côté Cour, la Promotion sociale, le Forem, la MIRHW…). Ils tiennent des ateliers de formation et de réinsertion à destination prioritaire du public du CPAS.
Un projet FSE avait été élaboré avec l'école de Promotion sociale (conserverie itinérante sociale) de septembre 2015 à 2020. Un nouveau projet est en cours d'examen pour obtenir des subsides européens sur une période allant de 2022 à 2025.
Les services sont en constante adaptation par rapport aux différents besoins, à la législation et aux possibilités d'activation.
La cellule Emploi/Formation met en place l'activation socioprofessionnelle au travers d'activités de groupes ainsi que des modules permettant d'expliquer aux nouveaux

bénéficiaires leurs droits et obligations à l'égard du Centre.
Le service social général pour la population de 25 ans et plus et celui de la cellule Jeunes pour les moins de 25 ans encadrent les bénéficiaires en matière de réinsertion sociale et professionnelle en fonction des profils tout en gérant les demandes d'aides de RIS et sociales.
Le CPAS traite, à la date du 31 octobre 2021, quelque 907 dossiers actifs de droit à l'intégration sociale (784 RIS, 57 d'aide sociale équivalente et 66 mises à l'emploi).
Cette matière est spécifique au CPAS et il n'y a pas de double emploi avec la commune.

14. Service de l'Équipe éducative

Le travail de l'Equipe éducative s'inscrit dans le champ de l'article 57§1 de la Loi organique. Il peut se résumer en deux volets :

La prise en charge de situations individuelles
A mi-novembre 2021, près de 156 familles (110 en 2014, 118 en 2015, 134 en 2016, 139 en 2017, 142 en 2018, 141 en 2019 et 147 en 2020) sont suivies pour des guidances psychosociales de type budgétaire, éducatif, sanitaire et administratif. L'équipe éducative accompagne des personnes qui ne relèvent pas à 85% - de l'intervention financière du CPAS, en tous les cas, en tant que ressource principale, soit des chômeurs, allocataires sociaux, travailleurs pauvres ou à temps partiel…
Le travail de l'équipe éducative s'inscrit également dans l'interface entre le Service social du CPAS, les Services de Médiation de Dettes (interne ou externe), les administrateurs de biens, le Service Social de l'Hôpital, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Tribunal du Travail, etc…

Projet d'insertion sociale (différents ateliers) tant à l'adresse d'adultes que d'enfants.
Si ce type d'activités n'est pas propre au CPAS, le public rencontré dans nos groupes est quant à lui bien spécifique. La majorité des personnes qui fréquentent nos ateliers sont des personnes disposant d'une faible estime d'elles-mêmes, de « capacités » sociales restreintes ; un des objectifs est de les amener à participer à des groupes de tout-venant, à s'inscrire dans des structures classiques.
Le Centre a aussi pour mission légale de favoriser la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif. Le fédéral alloue d'ailleurs un subside annuel aux CPAS pour réaliser cet objectif. L'équipe éducative s'inscrit également dans ce cadre. Des activités telles que excursions, distribution de jouets à la Saint Nicolas, actions « bons chaussures », braderie pour la rentrée scolaire, salon de coiffure, modules d'insertion par la culture… sont régulièrement organisées.
En ce qui concerne les animations s'adressant aux enfants, et en dehors des périodes COVID, d'autres services tel que le Service communal de Prévention organise un même type d'activité, pour un public similaire. Cependant nous ne réalisons pas de double emploi. Ces deux services sont davantage complémentaires. Ils ne manquent pas de collaborer à des projets communs : balade gourmande, Huy en Ville, « Eté solidaire, je suis partenaire », la fête des Familles au Mont Mosan, … projets qui pourraient, à l'avenir, s'accroître dans la mesure où la Présidente du CPAS a la cohésion sociale dans ses attributions scabinales.

15. Service social général et cellule « Jeunes »

Le Service social général dépend de la même Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 dans ses articles 57 à 62 bis (aides sociales diverses). Il relève aussi de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. De par cette loi, le CPAS est une institution de sécurité sociale sous le contrôle du Service Public Fédéral de l'Intégration sociale.
Les travailleurs sociaux ont accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
Le service des Affaires sociales de la Ville gère les demandes de pensions, demandes d'allocations pour personnes handicapées (en collaboration avec le CPAS pour les personnes en difficulté), les activités sociales pour les personnes du 3ème âge, la politique en matière de santé, l'octroi des primes communales, …
Dans les matières suivantes, il existe des synergies entre les Services des deux entités tout en respectant légalement chaque domaine de compétence.
Dans le cadre d'une demande en matière :
- d'aide sociale,
- de la part d'un étranger,
- de pension,
- d'allocation d'handicapé.

La synergie consiste à "passer la main" quand une des deux entités arrive à la limite de sa compétence.
Pour le Centre, cela se passe également entre ses différents services.
Quand une demande d'aide est introduite au Centre, c'est au Service social général qu'il revient légalement de constituer le dossier social. Ce service effectue l'enquête sociale pour ensuite la présenter au Comité spécial du Service social. Il prendra une décision en réponse à la demande et aux besoins de la personne et ce, en conformité avec la législation prévue. Les décisions prises par le CPAS sont d'ailleurs susceptibles de faire l'objet d'un recours au

Tribunal du Travail quand les bénéficiaires contestent une décision du revenu d'intégration sociale ou d'aide sociale.
Concernant les plans Canicule et Grand Froid, les synergies ont été depuis quelques années intensifiées, notamment dans le cadre d'une collaboration efficace avec le service des Affaires sociales, le PLANU, les services de Police, le service communal de Prévention, le CHRH mais aussi la Croix-rouge et Saint Vincent de Paul…
Il n'existe pas de concurrence entre les deux entités locales. Le Centre tient davantage le propos de complémentarité de collaboration avec, notamment, les services de la Ville, suivants :
- Service Pensions
- Service Population
- Service Logement
- Service Communal de Prévention
- Service de Police (détection d'une situation sociale problématique).

Pour exemple, les agents des services de Police, dans leur travail, sont régulièrement amenés à constater que certaines situations pourraient utilement être examinées par le CPAS.
Une synergie existe donc entre la Police et le CPAS dans la mesure où les informations recueillies par l'agent de police (celles qui ne relèvent pas du secret professionnel et en accord avec la personne si requis) peuvent se révéler utiles pour venir en aide à une personne en difficulté sociale et être à l'origine de "l'ouverture d'un dossier".
De même, grâce à des subsides régionaux alloués dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent, la Ville a pu engager un référent chargé notamment de la formation des personnes qui peuvent être confrontées, dans leur travail, à ce phénomène. Une cellule de sécurité intégrale locale (CSIL) a été mise en place. Le CPAS y est représenté.
Une Cellule Vigilance a été mise en place par le CPAS en vue de lutter contre les fraudes sociales.
En cas de besoin, pour une situation litigieuse, sur base d'éléments sérieux, le CPAS peut s'adresser à l'auditorat du travail, lequel, s'il le juge utile, fera procéder aux enquêtes requises via les services de Police.
Les services de Police assurent aussi le relais avec la Présidente du CPAS en cas de besoin urgent détecté en-dehors des heures d'ouverture du centre (week-end, nuit…), notamment pour les sans-abris ou lors d'un événement calamiteux (incendie, inondations…).

16. Intercommunale CHRH

D'autres synergies, avec l'intercommunale CHRH et par rapport à la gestion de la Résidence Porte des Maillets (CPAS) et du Hoyum (CHRH) ont été étudiées.
Le CPAS loue déjà 4 appartements du Hoyum, qu'il sous-loue à des personnes précarisées.
Il y a un concierge au Hoyum mais pas au CPAS. La maintenance est assurée à la Résidence Porte des Maillets, pendant les heures de service, par l'équipe ouvrière du centre et, dès janvier 2022, par le pool « ouvrier » de la Ville, dans le cadre d'une synergie (cf. supra) ; le nettoyage des communs du bâtiment est assuré par un agent de la Ville dans le cadre des synergies également; en outre, les locataires bénéficient de la présence régulière d'une travailleuse sociale du Centre, pour divers relais socio-administratifs ainsi que pour diverses animations.
En-dehors des heures de service, les locataires peuvent faire appel à des relais (pompiers, police, ascensoriste, chauffagiste). La procédure de demande d'intervention est organisée par la travailleuse sociale avec les locataires. Pour le CHRH, en effet, il n'est pas possible techniquement (personnel limité) et légalement d'intervenir sur le site du CPAS.
Le travailleur social qui assure les permanences et l'animation de la Résidence Porte des Maillets pourra aussi accueillir les locataires du Hoyum en cas de besoin.
Par ailleurs, l'intercommunale CHRH occupe 5 personnes engagées dans le cadre de l'article 60 §7.

17. Service communal de Prévention

Les services du CPAS ont des contacts réguliers avec le service communal de Prévention dans la mesure où ce service est amené à rencontrer et aider des personnes relevant de l'intervention du CPAS (ex: opération « Grand Froid », mise à disposition de chèques alimentaires pour parer aux besoins les plus urgents pendant les heures où les personnes ne peuvent joindre le CPAS).
Plus d'une fois, ce service a été amené à servir d'intermédiaire entre un usager et le CPAS, voire à accompagner un demandeur dans ses locaux.
Le service communal de Prévention et le Service social du C.P.A.S. ont déjà eu l'occasion de se rencontrer, de faire état de leurs difficultés respectives par rapport à la gestion de ces situations souvent complexes. Il y a aussi une collaboration établie avec l'équipe éducative.
Le service communal de Prévention rencontre notamment des personnes confrontées à des problèmes de dépendances. Il n'est pas inutile que ces personnes soient rencontrées par des intervenants hors contexte financier, ce qui est rarement le cas au C.P.A.S. Les implications financières dans ce type de situations étant cependant incontournables, ce sont alors les

services du C.P.A.S. qui prennent le relais.
Les usagers sont donc rencontrés dans des contextes différents et sur des bases de relations différentes et cela n'est cependant ni superflu ni redondant.
Tout au long de la crise sanitaire, les contacts entre le service communal de Prévention et les équipes du CPAS sont restés plus que jamais étroits et fructueux. Le CPAS, via le subside fédéral alimentaire, a pris en charge les frais de nourriture de l'abri de jour et ce, de mai à décembre 2021.
Des permanences téléphoniques conjointes avec le service aux aînés du CPAS ont également été mises en place pour les personnes de plus de 65 ans pendant toutes les périodes de confinement liées au COVID.

18. Plan stratégique transversal social

Dans le but d'accroître l'efficience, de capitaliser les énergies et d'éviter au maximum les doubles emplois au niveau des projets sociaux généraux, la « Coupole du Social » rassemble les responsables du CPAS, du service communal de Prévention et des Affaires sociales.
Le nouveau décret du 19/7/2018 intégrant dans la loi organique la note de politique sociale (rédigée par la Conseil de l'Action sociale) et le plan stratégique transversal (PST) propre au CPAS (mis en œuvre par le Directeur général et ses équipes), ne manquera pas de mettre en lumière de nouvelles collaborations réciproques à développer entre les deux institutions.
Une évaluation du PST, à mi-mandature, sera réalisée prochainement. Néanmoins, la crise sanitaire a fortement réduit la mise en route de certaines des actions prévues.

19. La crise sanitaire

Dès le 18 mars 2020, suite à l'annonce de l'épidémie, nos services ont dû rapidement faire preuve d'imagination pour continuer à assurer nos missions dans l'intérêt du public.
Un télé travail partiel (pour les emplois qui le permettaient) a été instauré en collaboration avec le service informatique de la Ville.
Des mesures sanitaires importantes ont été mises en place (fourniture de gel, masques, plexiglas…)
Pour les services sociaux, les visites à domicile ont dû être suspendues à deux reprises suite aux injonctions du SPF Intégration sociale et de la médecine du travail, nos services sont toujours restés accessibles au public, par téléphone, par mail ou lors des permanences sociales. Les visites non réalisées à l'époque doivent être refaites, c'est toujours en cours actuellement.
Une permanence a également été instaurée, pendant quelques mois, au sein des locaux de la commune.
Depuis le dernier confinement et malgré une toute légère diminution du nombre de revenus d'intégration sociale en juillet et août 2021, force est de constater que les demandes adressées au CPAS augmentent à nouveau. Les dossiers sont de plus en plus complexes à gérer, tant sur le plan de la législation que par la multiplicité des problèmes rencontrés au sein d'une même famille. Nos bénéficiaires ont aussi pris d'autres habitudes pour s'adresser à nos services, ce qui entraîne une forte augmentation des appels téléphoniques et des mails à traiter.
Le CPAS a reçu plusieurs subsides fédéraux et régionaux dans le cadre de la pandémie, parfois des montants importants. Tout ne pourra être dépensé. Chaque subside impose des critères stricts d'octroi qui ne rencontrent pas toujours les besoins du public. Pourtant, le CPAS a organisé plusieurs campagnes d'information, en interne, via le HUY Mag' ou par le dépôt de folders auprès de divers partenaires.
Parmi ces montants importants, une infime partie a pu être consacrée à la prise en charge de frais de personnel supplémentaire. Les subsides nécessitent du travail social supplémentaire (obligation d'une enquête sociale pour chaque octroi, mise en place de projets…) et du travail administratif supplémentaire (encodage de chaque dépense). Le 31 mars 2022, les subsides prendront probablement fin ainsi que les contrats de travail conclus dans ce cadre. Le travail risque pourtant de ne pas s'arrêter : ni au niveau social car nous pouvons craindre que nos bénéficiaires, qui ont reçu des aides ponctuelles supplémentaires ne continuent à s'adresser à nous, ni au niveau administratif, l'encodage des justificatifs devant se poursuivre au-delà de cette date. Et nous ne connaissons rien des « séquelles » du COVID sur la pauvreté.
Après pratiquement deux ans de pandémie, les équipes sont fatiguées mais nous tentons de mettre tout en œuvre pour garder les effectifs en bonne santé et motivés (ex. réorganisation en interne de la charge de travail…)

CONCLUSION

La lecture de ce rapport démontre que les situations de doubles emplois ont été évitées, chaque institution ayant respecté son champ d'activité légal.
La collaboration est permanente entre les mandataires des institutions. Elle est encore renforcée depuis que la Présidente du CPAS, en application de la réforme du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, participe aux réunions du Collège communal et du Conseil communal et assume des fonctions scabinales (Affaires sociales au sens large).

Il en est de même au niveau des fonctionnaires faisant partie des comités de direction de la Ville et du CPAS.
Mais, comme on a pu le voir, cette collaboration existe également au niveau des agents des institutions.
D'importantes synergies, menant ou non à des économies d'échelle, sont maintenues ou sont mises en place et de nouvelles sont développées.
Dans le cadre de la nouvelle Déclaration de Politique régionale visant la création des économies d'échelle et la performance des administrations, la Ville et le CPAS poursuivent l'étude et l'intensification des synergies entre leurs institutions, concernant leurs services de base, sur le modèle de la coopération.
L'élaboration des Programmes stratégiques transversaux des institutions reste l'occasion de travailler en commun sur le développement de l'intégration de services dans l'intérêt commun des institutions.

* *
*

Débats
Madame la Présidente conclut la présentation du rapport en soulignant que le principe des synergies est de veiller à mutualiser pour gagner en efficacité. Il convient de soutenir un effort continu en ce sens. Suite à l'intégration du personnel ouvrier au service des travaux, une collaboration est établie avec le service de Prévention pour assurer la distribution des repas. L'expérience se révèle positive.

M. COGOLATI, conseiller communal, constate que le travail des personnes luttant contre la précarité à Huy est rendu difficile par la crise sanitaire mais que l'étendue des services proposés est étonnante et maintenue. Il rappelle que le conseil conjoint est un moment important pour avoir le retour des actions menées par les services du CPAS et le conseil de l'action sociale. La lutte contre la précarité doit être une priorité partagée et constante dans l'action politique. Il salue l'existence de la coupole sociale et des diverses associations actives sur le territoire. Il interroge le Bourgmestre sur l'élaboration d'un « plan Marshall social » et la mise en place d'une « Plate-forme Huy espace migrants ». Il interroge également la Présidente sur l'impact de l'augmentation de prix de l'énergie sur le CPAS.

Mme DIRICK-CALMANT, conseillère communale, félicite les travailleurs sociaux confrontés aux réalités de la pandémie puis aux inondations qui ont entraîné la précarisation des ménages. Elle constate que les aides de la Région wallonne sont venues à point mais sont parfois difficiles à redistribuer.

M. Patrick THOMAS, conseiller communal, souligne que la précarisation revêt différents visages et que dès lors une synergie s'articule et s'impose avec le service de Prévention car entre l'octroi du RIS, les fêtes de famille et l'accueil de jour, les compétences doivent s'aiguiser.

La Présidente prend acte des manifestations de soutien aux travailleurs. Elle remercie également les agents qui ont accepté la désegmentation pour continuer à assurer les services. Elle fait le constat du développement d'une pauvreté sociale, financière, éducative et psychologique auprès des jeunes. Elle évoque la table ronde des Présidents de CPAS dont il ressort la difficulté d'apporter des réponses à toutes les nouvelles situations auxquelles les travailleurs sociaux sont confrontés. Elle se réjouit par ailleurs, du soutien financier de la Région wallonne et du fédéral mais s'inquiète de la disparition de toutes ces aides financières que le CPAS devra pallier par un soutien économique aux familles. La mise en place de la coupole sociale est en bonne voie. La prochaine réunion est fixée le 14 février. Il s'agira désormais d'intensifier les échanges avec les partenaires du monde associatifs.

Mme PIRARD, conseillère de l'action sociale, se réjouit du travail accompli en bonne intelligence et souligne l'expertise et la responsabilité de chacun quant à l'utilisation des subsides perçus. L'augmentation du nombre de demandes entraîne un surcroît de travail important. Elle constate que de nombreux citoyens semblent peu ou mal informés des services offerts par le CPAS malgré l'existence d'une page internet et suggère un support plus pragmatique et accessible. Elle énonce quelques propositions : formation du personnel Ville chargé de la distribution de vivre aux règles de confidentialité propres au CPAS, suppression de la taxe déchet pour les personnes placées en maison de repos, aides au citoyens impactés par la crise énergétique.

Le Bourgmestre ffs propose une édition spéciale du HuyMag consacrée aux services du CPAS. Il précise par ailleurs que les personnes âgées qui se domicilient au home bénéficient de l'exonération de la taxe déchets.

Madame la Présidente rappelle qu'en matière d'aides énergies, le Gouvernement prévoit un

chèque forfaitaire et la prolongation du tarif social. Le CPAS sera là, dans la mesure du possible, pour aider les personnes en difficulté mais l'aide est fonction du type d'énergie utilisé. Il y a également un accompagnement proposé par le référent énergétique du CPAS qui conseille les locataires.

Le Président clôt la séance en soulignant la volonté commune de respecter les obligations quant à la réunion annuelle conjointe tout en privilégiant les rencontres en présentiel."

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM (IBM).**

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu que l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (Forem) va réaliser, courant 2022, un marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue IBM, ainsi que les services de consultance y afférents, portant la référence DMP2200550,

Vu que pour cette procédure le Forem agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat comporte plusieurs avantages parmi lesquels :
- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines,
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur,
- Les "petits" pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés,

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale d'achat les ait respectées,

Considérant que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public,

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à cette central d'achat du fait qu'il s'agit simplement de procéder a la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat,

Considérant les avantages de recourir à une centrale d'achat :
- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public,
- Simplification administrative,
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités présumées,

Sur proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat du Forem pour le marché portant la référence

DMP2200550.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE NATITINGOU, LA VILLE DE HUY ET L'UNION DES VILLES ET COMMUNES WALLONNES - RATIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il est important de prolonger la convention et de relancer les choses après le Covid. Il serait intéressant d'avoir une Commission.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a quand même eu des contacts pendant la période Covid mais il est vrai que certaines choses n'ont pas pu se faire.

* *
*

Le Conseil,

Vu la délibération n°132 du 25 septembre 2020 du Collège communal confirmant sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Commune de Natitingou et notamment les résultats obtenus de la phase 2016-2021 au profit des populations de cette commune partenaire grâce à ce partenariat,

Vu la délibération N°16 du 9 mai 2022 du Collège communal décidant d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Natitingou, la Ville de Huy et l'UVCW relative à la programmation 2022-2026,

Considérant la nécessité de ratifier la convention ci-annexée afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la DGD pour la programmation 2022-2026,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

1) de ratifier la décision N°16 du 9 mai 2022 du Collège communal décidant d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Natitingou, la Ville de Huy et l'UVCW relative à la programmation 2022-2026 afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la DGD,
2) de considérer les pièces en annexe comme partie intégrante de la délibération.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE CHR DE HUY, LE CONSULAT HONORAIRE DU BÉNIN AUPRÈS DE LA BELGIQUE ET LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'esprit du mémorandum signé entre la Ville de Huy et la Communauté urbaine de NATITINGOU en mars 2000, lequel a été actualisé par un deuxième mémorandum en 2004 et à la volonté exprimée par SE M. l'Ambassadeur AKPLOGAN, à l'occasion du 30ème anniversaire du jumelage, de confirmer la pertinence du partenariat entre la Ville de Huy et le Bénin,

Considérant les nombreuses missions conjointes effectuées par le Centre Hospitalier Régional de Huy et le Consulat honoraire du Bénin pour la Wallonie dans le cadre humanitaire au Bénin en l'occurrence à Natitingou,

Considérant que l'accord décrit dans le présent document confirme leur souhait commun d'inscrire leur partenariat dans la poursuite des actions qui ont été concrétisées dans le cadre du jumelage que la Ville de Huy et la Circonscription urbaine de Natitingou ont conclu le 12 janvier 1987,

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'Ambassade du Bénin à Bruxelles, la signature de cette convention réaffirme la volonté de maintenir des relations concrètes et constructives dans le cadre de ce partenariat, avec l'appui du Consulat honoraire du Bénin pour la Wallonie,

Considérant que les relations de coopération entre la Belgique et le Bénin sont au beau fixe,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat en définissant les obligations et responsabilités de chaque partie prenante à ladite convention,

Étant entendu que ce document vise à définir, sans exhaustivité, les domaines et l'esprit dans lesquels le partenariat peut se concrétiser,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention ci-dessous :

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE CHR HUY- LE CONSULAT HONORAIRE DU BÉNIN POUR LA WALLONIE ET LA VILLE DE HUY

Article 1er : La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre :

La Ville de Huy, ici représentée par Messieurs M. BORLÉE (Directeur général) et E. DOSOGNE (Bourgmestre ffs),
ET
Le Centre Hospitalier Régional de Huy, ici représenté par Messieurs Jean-François RONVEAUX (Directeur général), Christophe LEVAUX (Directeur général médical) et Florian RORIVE (Président du Conseil d'administration),
ET
Le Consulat honoraire du Bénin pour la Wallonie, ici représenté par Dr Benoît AKANDO.

Article 2 : La présente convention s'inscrit dans l'histoire du jumelage qui lie la Ville de Huy à la commune de Natitingou depuis 1987, lequel fait suite au partenariat entre l'Hôpital de Huy et les structures hospitalières du département de l'Atacora initié en 1986 à l'occasion de la convention bilatérale entre le CGRI et la république du Bénin. Elle vise à confirmer les relations permanentes à établir dans un fonctionnement optimal de la gestion et du suivi des projets en cours et à venir.

Article 3 : Il est institué un Comité chargé de la gestion administrative et financière des subventions obtenues dans le cadre de cette coopération bilatérale indirecte.

Article 4 : Cadre d'intervention
Les trois parties prenantes inscrivent leur intervention dans le strict respect :
- des lois du 19 mars 2013 et du 16 juin 2016 relatives à la Coopération belge au développement,
- des Arrêtés royaux du 11 septembre 2016 concernant respectivement la coopération non gouvernementale, et le nombre des cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale et leur couverture géographique ou thématique,
- de l'Arrêté royal du 7 octobre 2021 modifiant l'Arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale,
- des conventions et accords internationaux conclus entre le Royaume de Belgique dans ses différents niveaux de pouvoir et la République du Bénin et notamment le Cadre Stratégique Commun qui définit les axes de la coopération décentralisée entre les deux pays et dans la perspective de la concrétisation des 17 ODD d'ici à 2030,
- des cinq piliers centraux de la Declaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et le Programme d'action d'Accra.

Article 5 : Ce Comité est composé :
- du Bourgmestre de la Ville de Huy ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- de l'Échevin en charge de la coopération décentralisée,
- du Coordonnateur du Programme de coopération international communal, qui en assure le secrétariat lors des réunions,
- du Président du Conseil d'administration du CHRH,
- du Directeur général médical du CHRH ou de son représentant,
- du Consul honoraire du Bénin pour la Wallonie ou de son représentant.

Article 6 : Ce Comité a pour objet :
- l'élaboration du programme d'activités et du budget afférent,
- la rédaction des appels à projets,
- le suivi-évaluation des dossiers subsidiés, des dons,
- la promotion de la solidarité internationale et du rayonnement de la Belgique notamment de

la Wallonie au Bénin,
- le transfert de compétences Nord-Sud,
- les plaidoyers lobbying en vue d'obtenir des subventions, des dons, des matériels médicaux et autres,
- l'échange de Personnel hospitalier, stagiaires,
- de maintenir les liens et de susciter l'intérêt de la population et des différents acteurs locaux notamment institutionnels, scolaires et associatifs avec lesquels des partenariats peuvent être envisagés.

Article 7 : Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre et plus en cas de nécessité.
Au cours de chaque réunion, le point sera fait sur les activités réalisées au cours du trimestre précédent, ainsi que sur les projets d'activités du trimestre suivant, en précisant les moyens nécessaires pour chaque activité.
Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal écrit qui sera inclus dans un rapport trimestriel d'activités, accompagnés de supports visuels, qui sera communiqué à l'ensemble des partenaires, à l'issue de chaque trimestre.

Article 8 : Lors de la candidature des appels à projets, le promoteur du projet est responsable de l'aspect administratif et financier vis à vis du pouvoir subsidiant. Les autres parties prenantes ne peuvent être tenues solidairement responsables de la mauvaise gestion des fonds alloués. Toutefois, elles doivent soutenir, accompagner le promoteur du projet en vue de la réussite dudit projet.

Article 9 : Durée : La présente convention prend effet dès sa signature par toutes les parties prenantes. Elle est valable pour la période couvrant toute la législature des membres du Conseil communal de la Ville de Huy. Elle peut être reconduite au besoin.

Article 10 : Modification de la convention
La présente convention peut être modifiée sous réserve de l'accord des trois parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant à la présente convention requiert une trace écrite et signée prouvant l'accord mutuel des trois parties.

N° 7 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - CHÈQUES SPORT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'OCTROI ET LA PROCÉDURE À SUIVRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin ROBA expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il pense que ce dossier répond à la volonté globale autour de la table et il salue l'augmentation du montant à 70 euros ainsi que l'élargissement des conditions. Il demande si l'on a prévu des facilités par exemple pour aider à remplir le dossier ainsi qu'une nouvelle communication ?

Madame la Conseillère STADLER demande à son tour la parole. ECOLO soutient les modifications proposées. Elle rejoint Monsieur le Conseiller VIDAL sur l'aide à remplir le dossier et suggère également un guichet en ligne. La tranche d'âge va jusqu'à 18 ans. Il y a parfois des accidents de parcours et parfois des personnes sont toujours à l'école secondaire après cet âge. Elle demande pourquoi on n'élargirait pas à condition d'être titulaire d'une carte d'étudiant.

Monsieur l'Echevin ROBA remercie les intervenants pour les encouragements. Le Service des Sports est disponible pour l'aide à la rédaction, le document est en ligne, et on veut booster la communication. On va taper sur le clou. En ce qui concerne l'âge, on couvre tous les secondaires et on pourrait voir à l'usage.

* *
*

Le Conseil,

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal,

Vu la décision n°25 du Conseil communal du 14 septembre 2020 d'approuver le règlement "Chèques sport" relatif à la délivrance de chèques sport destinés à promouvoir la pratique d'un sport, de manière régulière, par des jeunes hutois(es) et à soutenir les différents clubs/associations implanté(e)s sur le territoire communal hutois,

Vu la décision n°38 du Collège communal du 21 février 2022 d'étendre les conditions d'octroi des chèques sport pour la saison 2022-2023 et de charger le service Evénements/Sports de lui soumettre une proposition de modification du règlement "Chèques sport", l'exercice 2021 s'étant traduit par seulement 10 dossiers d'octroi pour un montant total de 415 €,

Considérant que l'article 3 dudit règlement prévoit actuellement que (3.1) le montant du chèque sport est équivalent à 50 % de la cotisation annuelle tout en étant plafonné à 50 € maximum et que (3.2) le subside sera alloué pour une seule activité, une seule fois par année civile telle que définie à l'article 2 du présent règlement et par jeune,

Considérant que l'article 4 dudit règlement prévoit actuellement que le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir les conditions suivantes :
1) être âgé entre 6 ans et 18 ans accomplis, au cours de l'année civile
2) être domicilié sur le territoire communal de Huy
3) le ménage dont il fait partie ne bénéficie d'aucune aide du CPAS en matière sportive.
4) les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de chèque sport ne peuvent dépasser :
- Ménage composé de 2 personnes : revenu annuel maximal 20.000 €,
- Ménage composé de 3 personnes : revenu annuel maximal 26.000 €,
- Par personne supplémentaire au sein du ménage, ajouter la somme de 6.000 €,
5) être affilié dans un club sportif sans but lucratif de l'entité hutoise,

Vu la décision n°64 du Collège communal du 20 juin 2022 de proposer au Conseil communal de revoir le point 3.1 de l'article 3 comme suit : "Le montant du chèque sport est équivalent à 50 % de la cotisation annuelle tout en étant plafonné à 70 € maximum",

Vu la décision n°64 du Collège communal du 20 juin 2022 de proposer au Conseil communal de revoir les points suivants de l'article 4 comme suit :
- Point 1 : "être âgé entre 3 ans et 18 ans accomplis, au cours de l'année civile",
- Point 4 : "les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de chèque sport ne peuvent dépasser :
Ménage composé de 2 personnes : 27.150,78 €
Ménage composé de 3 personnes : 33.512,68 €
Ménage composé de 4 personnes : 39.451,36 €
Ménage composé de 5 personnes : 44.966,87 €
Ménage composé de 6 personnes : 50.482,38 €
5.515,51 € par personne supplémentaire",
- Point 5 : "être affilié à un club sportif sans but lucratif :
* de la commune de Huy si la pratique sportive concernée existe sur le territoire hutois,
* d'une commune extérieure à Huy uniquement si la pratique sportive concernée est inexistante sur le territoire hutois.",

Considérant l'article n°764/331-01 « Activités extrascolaires - chèques sports » d'un montant de 10.000 € inscrit au budget ordinaire 2022,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les modifications du règlement chèques sport fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre :

VILLE DE HUY - «CHÈQUES SPORT»
Règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Article 1er – Objet du présent règlement
Soucieuse d'encourager la pratique sportive de manière régulière des enfants et jeunes gens domiciliés sur son territoire, la Ville de Huy octroie à ceux-ci, selon les modalités arrêtées dans le présent règlement, un chèque sport pour l'inscription à un club/association sportif(ve) pour une saison couvrant toute ou en partie l'année civile en cours.

Article 2 – Nature du subside et caractéristiques
2.1 - Par chèque sport, on entend toute contribution financière d'un montant nominal déterminé par le Collège communal, visant l'aide directe aux familles et aux jeunes hutois(es). Celle-ci est destinée à promouvoir la pratique assidue du sport en club et la politique de la diversification sportive (sport pour tous, sport loisir, sport découverte, sport d'élite…).
Le chèque sport vise à neutraliser partiellement l'impact financier pour les jeunes hutois(es) et leur famille des frais d'affiliation à un club/association sportif(ve).

2.2 - Le chèque sport sera attribué qu'une seule fois au bénéficiaire durant la période de référence. Il n'y a pas d'octroi de chèque rétroactif.
On entend par période de référence :
- une année complète dont la date de début correspond à la date officielle de démarrage de la saison sportive N (1er septembre N) et dont la date de fin est la date officielle fin de la saison sportive (31 août N+1).

Article 3 – Montant du subside
3.1 - Le montant du subside communal est équivalent à 50 % de la cotisation annuelle tout en étant plafonné à 70 € par saison sportive.
3.2 - Le subside sera alloué pour une seule activité, une seule fois par année civile telle que définie à l'article 2 du présent règlement et par jeune.

TITRE II : CONDITIONS D'OCTROI DU SUBSIDE
Article 4 – Règles d'attribution
Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l'introduction de la demande, les conditions suivantes :
1) être âgé entre 3 ans et 18 ans accomplis, au cours de l'année civile,
2) être domicilié sur le territoire communal de Huy,
3) le ménage dont il fait partie ne bénéficie d'aucune aide du CPAS en matière sportive,
4) les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de chèque sport ne peuvent dépasser :
Ménage composé de 2 personnes : 27.150,78 €
Ménage composé de 3 personnes : 33.512,68 €
Ménage composé de 4 personnes : 39.451,36 €
Ménage composé de 5 personnes : 44.966,87 €
Ménage composé de 6 personnes : 50.482,38 €
5.515,51 € par personne supplémentaire.
5) être affilié à un club sportif sans but lucratif :
- de la commune de Huy si la pratique sportive concernée existe sur le territoire hutois,
- d'une commune extérieure à Huy uniquement si la pratique sportive concernée est inexistant sur le territoire hutois.

TITRE III – MODALITES
Article 5 – La demande de chèque sport doit obligatoirement être introduite, pour chaque enfant et /ou jeune, auprès du Département Culture, Sports et Loisirs, service des Sports, Grand-Place, 1 à 4500 Huy, à l'aide du formulaire spécial (annexe 1) dûment complété et signé par le demandeur, accompagné de l'attestation d'inscription et de paiement (annexe 2) délivrée par le club/ association sportif(ve).
Ces formulaires sont disponibles sur internet : www.huy.be ou sur simple demande auprès de l'administration communale, service des Sports.

Pour être recevables, ces formulaires devront obligatoirement être rentré endéans l'année civile du paiement de la cotisation et au plus tard, le 30 novembre de la même année. A défaut, le chèque sport ne pourra plus être octroyé.

Article 6 - Le Service des Sports examine les conditions de recevabilité de la demande de chèque sport sur base des conditions suivantes :
- un formulaire de demande par enfant et/ou jeune
- l'attestation d'affiliation et de paiement au club/association sportive
- une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant et/ou du jeune ainsi que celle du représentant légal
- une composition de ménage délivrée par le service population de la Ville de Huy
- une copie de l'avertissement extrait de rôle des revenus de l'année N-1.

Article 7 – Le demandeur du chèque sport recevra un courriel ou un courrier par voie postale, lui confirmant la bonne réception de sa demande et de la validité de celle-ci.

Article 8 – Le Service des Sports qui est chargé de l'instruction des dossiers, soumettra les dossiers de demande, une fois par mois, au Collège communal pour prise d'acte et engagement des dépenses.

Article 9 – Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Article 10 - Le montant du chèque sport sera versé sur le compte du bénéficiaire dans les deux mois qui suivent la date du Collège communal.

Article 11 – Le Service des Sports de la Ville de Huy respectera la législation en vigueur concernant la protection des données à caractère privé (RGPD) qui seront traitées de manière confidentielle et ce, exclusivement dans le but de traiter les dossiers chèques sport.

TITRE IV – SANCTIONS
Article 12 – Le chèque sport pourra faire l'objet d'un recouvrement par les services financiers de la Ville de Huy, du montant octroyé, lorsque l'inscription à un club/association sportif(ve) est frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque.

TITRE V – RECOURS
Article 13 – Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du chèque sport seront collectées et instruites par le service des Sports qui rédigera une analyse complète qu'il soumettra au Collège communal qui examinera et rendra un avis sur le point litigieux.

Article 14 – Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège communal. Ce dernier se réserve le droit d'apprécier la qualité sportive du club/association.

Article 15 – Il n'y aura aucune possibilité de recours, lorsque le chèque ne sera plus octroyé suite à l'épuisement du crédit budgétaire s'y rapportant et tel que repris au budget communal.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 16 – Afin de pouvoir estimer le plus justement possible le montant nominal du chèque sport et le nombre de bénéficiaires potentiels, le service des Sports établira annuellement, un rapport destiné au Collège communal.
Ce rapport reprendra le nombre de chèque sport octroyé mensuellement, le nombre de litiges enregistrés par rapport à l'octroi du chèque sport et le nombre de demandes de recouvrement du chèque sport.
Le rapport sera soumis annuellement endéans le mois suivant la clôture de l'année sportive de référence au Collège communal pour prise d'acte.

TITRE VII – ENTRÉE EN VIGUEUR
Article 17 – Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal et délai d'affichage, pour une durée indéterminée. Toutefois, ce règlement peut être suspendu à tout moment si le financement n'est pas renouvelé au budget communal.

N° 8 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - CITÉ ADMINISTRATIVE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DÉSIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est un dossier très important qui concerne le regroupement des services. C'est fondamental et il remercie l'échevin pour la tenue de la Commission. C'est un beau projet avec des économies d'énergie, la revitalisation d'un quartier, un aspect mobilité alternative pour les agents. Il y a quand même une série de points d'attention :
- ne pas attendre la cité administrative pour diffuser le Conseil communal en direct,
- quel sera le sort des bâtiments actuels ?
- le coût de 21 millions d'euros hors TVA avec 10 % d'honoraires à ajouter, ainsi que les achats de terrains. On arrive à quasi 29 millions. On peut espérer au maximum 7 millions d'euros de subside mais cela reste énorme même si l'investissement sera hors balise. Cela correspond à l'investissement de toute une législature. Il est d'accord sur le principe et les enjeux mais vu les incertitudes sur le financement son groupe s'abstiendra.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. On connaît le planning et elle souligne l'inquiétude pour le sort des bâtiments actuels. Il ne faut pas attendre pour lancer les démarches, certains sont classés, il ne faut pas les brader ni les laisser périr, notamment dans le centre touristique.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il souligne la bonne tenue de la Commission. Le regroupement est indispensable pour le personnel et pour le service aux citoyens. L'augmentation de la polyvalence du personnel nécessitera des formations. Quand il y a des couacs comme avec le dossier de l'Académie, il est important

d’avoir des salles polyvalentes dans ce complexe. Nous avons une ville avec une grande richesse associative. Ce serait une erreur de ne pas englober cela.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu’en ce qui concerne le financement, c’est intégré dans le plan de gestion. Le choix de réaliser le dossier et de le réaliser rive gauche est pris. Cela représentera des économies d’échelles, des économies d’énergie, un impact environnemental. En ce qui concerne les anciens bâtiments, il n’y a rien de décidé mais on ne va pas les conserver pour le principe. Il y aura des partenariats également mais il faudra qu’ils ne soient plus à charge de la ville. En ce qui concerne les salles polyvalentes ce n’est pas prévu pour l’instant mais il y a des salles de réunion disponibles.

Monsieur le Bourgmestre en titre remercie les intervenants pour l’appréciation positive et comprend la prudence quand on n’est pas à la manœuvre de la gestion directe. On constate aujourd’hui que les bâtiments ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite, manque d’espace et que le personnel est disséminé. Il est important d’arriver à une administration du 21ème siècle. La difficulté est toujours la même, l’argent. Le partenariat avec ECETIA est utile, le but est de rendre un meilleur service au citoyen. Il est important également que ce chantier se tienne rive gauche, cela va donner un coup de fouet. En ce qui concerne la question du sort des bâtiments, elle est importante et il faut lancer cette réflexion en même temps. La Ville a un patrimoine historique. Certaines choses sont évidentes comme l’immeuble à appartements de la rue Griange mais c’est plus délicat pour des bâtiments patrimoniaux. Il ne faut fermer aucune porte. Il faut faire cela de manière anticipée. Le travail a été lancé par l’administration et on pourra tenir des Commissions et, en effet, c’est intégré dans le plan de gestion. Il est vrai que les chiffres sont impressionnants.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande la parole. Il est également inquiet par rapport à cette dépense importante. Il ne faut pas non plus vider la rive droite au profit de la rive gauche. Il est important des garder des appartements ainsi qu’un pôle culturel.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu’en ce qui concerne la culture, il restera, rive droite, le Centre culturel, Saint-Mengold et la Bibliothèque.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à nouveau la parole. Il faudrait, pour lui, une maison des associations.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il partage l’intervention de Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO. On peut quand même régler un certain nombre de choses maintenant. Le Collège dit que c’est prévu dans le plan de gestion mais le montant de la location ne peut pas encore être déterminé.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu’il n’est pas déterminable aujourd’hui, ce sera soit un loyer soit un emprunt et la durée n’est pas encore fixée.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il reste inquiet. Il serait utile de tenir le Conseil au courant et de faire des réunions à ce sujet. Son groupe votera favorablement, il faut se tourner vers le futur. Il faudra veiller à faire quelque chose avec les bâtiments patrimoniaux.

Monsieur l’Echevin DELEUZE garantit autant de réunions qu’il sera nécessaire.

* *
*

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération du 13/09/2021 du Conseil communal d'approuver le projet d'acte pour l'acquisition par la Ville de Huy d'un ensemble de biens sis avenue des fossés/rue Axhelière appartenant à la faillite Hennau et gérés par la curatelle de Maître Marina Fabricotti,

Vu la délibération du 20/12/2021 du Conseil communal de marquer accord sur l'acquisition par la Ville de Huy d'un ensemble de biens sis avenue des Fossés, cadastrés Huy - 2e division - section A n° 1022E, 1022C, 1021E, 1024L et 1024C, pour un montant de 495.000 euros + frais, comprenant le prix d'achat ainsi que diverses indemnités.

Attendu que la Ville est associée à l'intercommunale ECETIA SCRL, rue Ste-Marie 5/9 à 4000 LIÈGE - BCE 227.486.477, intercommunale pure, et que les conditions du "in house"

sont rencontrées;

Vu la délibération n° 6 du 21 février 2020 par laquelle le Collège décidait de commander à l'intercommunale ECETIA SCRL, rue Ste-Marie 5/9 à 4000 LIÈGE - BCE 227.486.477, aux conditions de son offre du 06/02/2020, l'analyse des besoins de la Ville pour la création d'une cité administrative sur le site déterminé dans la fiche projet rue de la Résistance,

Attendu que l'étude de faisabilité a fait apparaître les limites du site choisi et qu'en conséquence le Collège, en séance du 13 novembre 2020, a décidé de commander à l'intercommunale ECETIA SCRL l'analyse des besoins de la Ville pour la création d'une cité administrative sur le site de l'avenue des Fossés,

Vu l'étude de faisabilité réalisée,

Vu également le règlement général d'intervention du secteur "immobilier" d'ECETIA Intercommunale,

Vu qu'en date du 07/03/2022, le Conseil communal a décidé d'approuver un contrat cadre avec ECETIA,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'ECETIA a mandaté la Spi pour réaliser l'étude de faisabilité et les documents de marché public pour désigner un auteur de projet pour réaliser le projet de la cité administrative,

Considérant que les documents de marché public proposés,

Considérant la programmation proposée dans le cadre de ce marché pour la future cité administrative,

Statuant par 20 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'approuver les documents de marché proposés par ECETIA et la programmation pour la future cité administrative.

* *
*

Monsieur le Conseiller MUSTAFA sort de séance.

* *
*

N° 9 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉCOLE DE TIHANGE - RÉNOVATION DES TOITURES DE L'ANCIENNE MAISON COMMUNALE ET DES CLASSES EST - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4031/136 relatif au marché "Ecole de Tihange - Rénovation des toitures de l'ancienne maison communale et des classes Est" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Maison communale), estimé à 49.100,00 € hors TVA ou 52.046,00 €, 6% TVA comprise,
* Lot 2 (Bâtiment "classes"), estimé à 25.550,00 € hors TVA ou 27.083,00 €, 6% TVA comprise,
* Lot 3 (Réfectoire), estimé à 28.359,00 € hors TVA ou 30.060,54 €, 6% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 103.009,00 € hors TVA ou 109.189,54 €, 6% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 – articles 722/724-52 (projets n° 20170072 et 20220048),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4031/136 et le montant estimé du marché "Ecole de Tihange - Rénovation des toitures de l'ancienne maison communale et des classes Est", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.009,00 € hors TVA ou 109.189,54 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2022 – articles 722/724-52 (projets n° 20170072 et 20220048).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 10 DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS - PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025 - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Le biotope change avec les rejets thermiques de la centrale. C'est un point particulier sur la protection des espèces indigènes.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est pris en compte depuis longtemps puisque cette question se pose depuis la mise en route de la centrale en 1980.

* *
*

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que la ville de Huy est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents »,

Considérant que lors de l'inventaire de terrain réalisé entre 2019 et 2022 par le

CRMA, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie,

Considérant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau,

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 du CRMA doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2023-2025,

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes,

Considérant que les services Environnement et Travaux se sont concertés avec le CRMA pour la mise au point de ce programme d'actions,

Vu la liste d'actions à entreprendre, proposées par le Collège communal et jointe en annexe,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre jointe en annexe.

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées…).

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 5.728,55 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire : 879/332-02).

Article 5 : de transmettre la présente décision en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, n° 8.

* *
*

Madame la Présidente annonce un changement dans l'ordre des questions et propose que l'on examine, en premier lieu, la question 10.5. en raison de la présence d'un nombreux public intéressé.

* *
*

N° 10.1 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - FERMETURE DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE HUY.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Il semblerait que l'Académie des Beaux-Arts de Huy soit sur le point de fermer ses portes. Quelles en sont les raisons ? Pourquoi la Ville arrête-t-elle son soutien ? Des alternatives ont-elles été recherchées ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que Monsieur DEMEUSE n'a pas le monopole du coeur. C'est un sentiment qui est partagé par tout le monde. Il espère que personne ne pense que le Collège s'en fiche. Il n'est pas question de fermer l'Académie mais de fermer un bâtiment. C'est une action culturelle reconnue par le Collège. Tout de suite on a cherché et on cherche encore une solution. On a trouvé une solution à Outre-Meuse. Pour les élèves jusqu'à 17 ans, les lieux sont parfaitement en ordre en ce qui concerne le confort et la sécurité. Pour les cours adultes, on cherche toujours la meilleure solution conforme à la réglementation. Il ne faut pas abandonner l'espoir pour le mois de septembre et, au pire, il y aurait une parenthèse pendant un trimestre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour ces éléments de réponse. Il n'a pas envie de polémiquer, le sujet est trop grave et il a envie de retenir le positif comme le fait que le bâtiment d'Outre-Meuse va être en ordre pour

les enfants. Il entend également que la situation n'est pas désespérée pour la rentrée, cela laisse de l'espoir. Si on se mobilise tous on peut essayer de trouver une solution moins dure que la décision prise la semaine dernière. La situation actuelle fait suite à des choix politiques. Il espère que l'on va trouver une solution dans les deux mois qui viennent, par exemple à la Galerie Batta.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'il y a également d'autres pistes de solutions. Il remercie les personnes qui sont présentes aujourd'hui à la séance.

Madame la Présidente remercie également ces personnes pour leur présence.

N° 10.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES À HUY.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Mise en place d'une communauté d'énergies renouvelables à Huy. En mai dernier, un décret a été adopté permettant le développement de communautés d'énergies renouvelables. Le potentiel est énorme, particulièrement dans le contexte actuel d'explosion des coûts de l'énergie. Le collège a-t-il lancé une réflexion par rapport à la mise en place de communautés d'énergies renouvelables et si oui, où en est cette réflexion ? Quels outils la commune compte-t-elle mettre en place pour soutenir nos concitoyen.ne.s qui voudraient en lancer une sur le territoire communal ? »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La communauté d'énergie renouvelable (CER) est une personne morale qui produit de l'électricité renouvelable et qui la revend aux membres ou aux actionnaires de la CER. Les membres sont situés dans un périmètre limité autour du lieu de production. L'électricité produite transite par le réseau public. Les membres de la CER peuvent être des citoyens ou des entreprises à la condition que leur participation ne constitue pas leur principale activité commerciale. Son intérêt est plus marqué en zone urbanisée là où les bénéficiaires potentiels n'ont pas la possibilité d'installer de l'énergie renouvelable (appartements, pas de surface de toiture disponible,..) ou n'ont pas les fonds pour réaliser ce type d'investissement. Le Collège a appris avec intérêt le vote du décret du parlement wallon du 4 mai 2022 sur les CER transposant les directives européennes « marché » 2019/944 et « renouvelable » 2018/2001. La possibilité de la création d'une CER sur le territoire de la ville est une perspective intéressante qui pourrait permettre de fournir à certains de nos concitoyens et à certaines entreprises hutoises la perspective d'une énergie renouvelable produite localement à un prix stable. Les incertitudes sont cependant encore grandes car aucun arrêté d'exécution n'a encore été publié et la loi n'est donc pas encore d'application. Il est donc difficile de créer un projet sans connaître ses contraintes. Le Collège ne manquera pas de suivre avec attention les développements législatifs en la matière. »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse encourageante. En ce qui concerne le timing, c'est le moment de s'y mettre et de jouer un rôle d'exemple.

N° 10.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL - OÙ EN EST LE RÉFLEXION DU COLLÈGE ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Schéma de développement communal. Où en est la réflexion du Collège ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Conformément aux dispositions du CoDT en la matière, une commune peut se doter d'un schéma de développement communal (= ancien « schéma de structure »). Ce schéma a pour objectif de définir la stratégie territoriale sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal. L'analyse contextuelle comporte ainsi les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques,

énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire. Cet outil (à valeur indicative) est établi à l'initiative du Conseil communal, selon la procédure établie par le CoDT et doit être réalisé par un auteur de projet agréé. Une subvention peut être octroyée pour sa réalisation (à concurrence de 60 % des frais et plafonnée à 60.000 €). Cet outil permettrait de planifier, objectivement, le développement du territoire communal (urbanisation privilégiée de certaines zones,...). »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse. Il pense que c'est important parce que la Ville évolue et que ce serait utile. Il prend l'exemple de la taxe sur les emplacements de parking, qui pourrait avoir du sens dans un schéma de développement communal. Il prend également l'exemple du Parc Springuel ou des tours Batta.

N° 10.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL : - SITE CHARLIER - DEMANDE D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE DOSSIER ET SUR LE FUTUR PROJET.**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

« Site Charlier : Demande d'obtention d'information sur le dossier et sur le futur projet. Quels promoteurs intéressés ? Quels projets de logements ? Quel jury pour la sélection ? Quelles spécificités et attentes de la ville de Huy en matière d'habitat et d'aménagement de ce site ? Quelles implications et suivi du dossier? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le site Charlier (reconnu comme « SAR » par arrêté du 04/11/2010) est propriété de la SPI, agence de développement pour la province de Liège. Après avoir dépollué ce site, elle envisage sa prochaine vente. Afin d'optimaliser sa reconversion, une réflexion a ainsi été menée, par la SPI, en collaboration avec la Ville et les services du fonctionnaire délégué, de manière à ce que les clauses du cahier des charges relatif à cette vente puisse définir le programme de réaffectation et les options urbanistiques à prendre en considération dans le projet. Divers critères ont ainsi été pris en considération :
- l'aménagement d'une nouvelle portion de voirie (conçue de manière à conforter son statut de "voirie locale") qui reconnecte la rue des Cotillages aux rues de Lhonneux et Dormal
- la création de connexions transversales Nord-Sud
- la prise en compte des aménagements prévus dans le cadre de la construction de la future avenue de Natitingou
- l'adéquation de fonctions résidentielles, de services et commerces accessoires pour ce nouveau pôle
- la nécessité d'étudier le programme en favorisant une certaine mixité dans les typologies de logement proposées, une qualité de vie optimale pour ses occupants, une gradation dans les gabarits des bâtiments qui devra tenir compte du contexte fort différent côté voies de chemin de fer et partie Sud du site
- l'intégration d'espaces verts, parc ou tout type d'aménagements publics de manière à améliorer le cadre de vie, favoriser la continuité du maillage écologique et limiter le phénomène d'îlots de chaleur en milieu urbain
- ...
La SPI nous a récemment informé de la réception de 2 offres concernant ce projet, dont nous n'avons pas encore, à l'heure actuelle, pu prendre connaissance. La SPI compose un jury de sélection pour débattre sur les projets reçus auquel participeront, en effet, des représentants de la Ville qui pourront ainsi émettre leur avis quant à l'adéquation des projets proposés aux objectifs de développement de ce quartier et aux projets en cours ou à venir à cet endroit. D'autres membres composeront ce jury (représentants de la SPI elle-même, des services du Fonctionnaire délégué, ...). »

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande si on peut avoir une présentation de ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond par l'affirmative. C'est une procédure publique d'appel à intérêt. On ne peut rien dévoiler avant.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande si la Ville aura quelque chose à dire.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que c'est la SPI qui est à la manœuvre.

Monsieur le Bourgmestre ffs conclut en disant que l'on pourra tenir une Commission après les procédures.

N° 10.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD :**
- RÉFLEXIONS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RALENTISSEURS DES RUES DE TIHANGE HAUT AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES VÉLOS ET D'ENCOURAGER LA MOBILITÉ ACTIVE.

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :

« Réflexions sur le réaménagement des ralentisseurs des rues de Tihange haut afin d'assurer la sécurité des piétons et des vélos et d'encourager la mobilité active. Présentation détaillée du plan de réaménagement, du timing prévu et des dispositifs aux membres du Conseil. »

Monsieur le Conseiller VIDAL expose également sa question inscrite au point 10.12. et rédigée comme suit :

« Trafic intense de camions dans le village de Tihange. Peut-on avoir le timing des interventions prévues par la Ville ? »

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Un plan d'actions a été présenté lors du Conseil communal du 16 mai 2022.
Celui-ci prévoit :
2021
Mise en place d'un radar répressif rue Arbre Sainte-Barbe
2022
- Renouvellement de la signalisation et placement de marquages au sol ;
- Aménagement d'un plateau au carrefour Bonne Espérance / Longue Ruelle
2023
- Aménagement d'un plateau – carrefour Golettes / Chasseurs Ardennais / Vianden
- Aménagement d'un plateau – carrefour Golettes / Rue Rouge Lion
- Aménagement d'un plateau – carrefour Golettes / Bonne Espérance
- Aménagement de la séquence « Golettes »
Une séquence se trouve entre deux carrefours réaménagés avec un plateau. L ' aménagement de ces séquences sera étudié au cas par cas, grâce à : îlots, bacs à fleurs, élargissement de trottoirs, zones de stationnement, dévoiement, ...
- Aménagement de la séquence «Bonne Espérance»
- Réfection de la rue du Centre + Bonne Espérance jusqu'au cimetière avec espace de rencontre depuis la Grand'Route jusqu'au pied du Rouge Lion + Aménagement d'un plateau – carrefour Bonne Espérance / Rouge Lion
2024
- Aménagement d'un plateau au bas du chemin du Chera, incluant Poyoux Sart et Bonne Espérance
- Aménagement d'un plateau – carrefour Longue Ruelle / Pré Libert / Les Courtils
- Aménagement d'un plateau – carrefour Longue Ruelle / Vieux Floricots
- Aménagement d'un plateau – Vieux Floricots / Pré Libert
- Aménagement de la séquence «Longue Ruelle»
2025
- Aménagement d'un plateau – carrefour rue du Centre / rue des Messes
- Aménagement d'un plateau – carrefour Golettes / Rue des Messes
- Aménagement d'un plateau – carrefour rue d'Italie / Haut Mas / Beau site
2026
Rue Arbre Ste-Barbe dans le cadre du PIC 2025-2027 → à l'appréciation du Collège
Par ailleurs, comme discuté lors du comité vélo du 13 juin 2022, les aménagements réalisés tiendront compte des modes doux afin de les contraindre le moins possible dans leur déplacement (rétrécissement de voirie avec bypass vélo par exemple) tout en leur offrant des cheminements sécurisés. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Cela s'étale sur plusieurs années. Cela va manquer de sens de faire certaines choses en 2022 et d'autres en 2024. Il ne comprend pas la planification. Il est, selon lui, possible de faire des aménagements même provisoires.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce ne sont pas des petits aménagements. Si

on veut que ce soit efficient il faut le faire avec méthode. S'il est possible d'aller plus vite on le fera.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole pour souligner que les réponses du Bourgmestre ffs sont toujours agressives ou désinvoltes. Il faut, selon lui, prendre les deux carrefours en considération.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le plan a été élaboré par les Services techniques, la Police et la Mobilité.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il ne remet pas cela en question, l'erreur est humaine. N'importe qui connaissant l'endroit sait que les deux doivent être faits en même temps.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle demande la présentation du point en Commission de Mobilité.

N° 10.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - CRÉATION D'UNE JOURNÉE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (TOILETTAGE, VÉTÉRINAIRE, COMPORTEMENTALISTE, DRESSAGE, ETC, ...).**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Création d'une journée du bien-être animal (toilettage, vétérinaire, comportementaliste, dressage, etc...). »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est prévu le 28 août. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'organisation d'une Journée du Bien-Être Animal est en cours.
Date : le dimanche 28 août 2022.
Lieux :
- Conférences et documentaire (animaux non-admis) : Espace Saint-Mengold,
- Stands et animations (animaux admis) : Place verte.
Stands :
- Refuges, associations, ...
- Toiletteuses (2) qui coupent les griffes gratuitement pour les animaux des gens du « public » (viennent bénévolement),
- Produits de soin non-testés sur les animaux (vente, ...),
- Artisanat pour animaux (vente, ...),
- Nourritures adaptées – pour tous les budgets (vente, ...),
- Premiers soins à apporter à l'animal + conseils (épilepsie, étouffement, problèmes respiratoires, cardiaques, etc.),
- Concours de la plus belle photo de l'animal de compagnie, concours avec prix à la clé (bon/s à valoir dans une animalerie partenaire),
- Food truck végétarien et produits locaux, bio et éthiques.
Conférences/Animations :
- Conférence BEA
- Démonstration et conseils par un club canin
- Kiné-osthéo canine ; comment les soulager nous-même ? Animation (vient bénévolement),
- Animation ludique pour enfants : « comment s'occuper d'un animal de compagnie ? Quelles attitudes avoir avec les animaux ? »,
- Documentaire sensibilisation à la cause animale. »

* *
*

Monsieur le Conseiller COGOLATI sort de séance.

* *
*

N° 10.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL : - A QUAND LE RETOUR À L'ACCÈS SANS RENDEZ-VOUS AUX DIVERS SERVICES COMMUNAUX ?**

Madame le Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

« À quand le retour de l'accès sans rendez-vous aux divers services communaux ? »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'accessibilité des services sur rendez-vous, mis en place initialement dans la lutte contre la pandémie liée à la Covid-19, est bénéfique dans l'exercice des agents exerçant dans les services ouverts au public (par exemple : Services État-civil/Population, Urbanisme, Environnement, etc...). En effet, la mise en place de ce système permet une meilleure gestion du travail et des dossiers en cours. Tout comme le télétravail, pour lequel le maintien d'un jour/semaine a été convenu dans l'attente d'un règlement prévu à cet effet, une analyse doit être à prévoir afin de maintenir, ou non, les rendez-vous dans les services prévus à cet effet. »

N° 10.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ECLAIRAGE DU FORT ET DE LA GRAND'PLACE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Quand le nouvel éclairage du Fort sera-t-il en place et fonctionnel ? Quand l'éclairage de la Grand-Place sera-t-il enfin réparé, notamment pour ce qui concerne les noms de métiers ? Où en sont les démarches vis-à-vis de l'entrepreneur ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La nouvelle alimentation électrique du fort a été réalisée fin juin par Résa. L'adjudicataire pour le marché du nouvel éclairage du fort est Engie Fabricom pour un montant de 87.872 euros. L'entreprise Voltigo sous-traitant d'Engie est actuellement en train de procéder à l'élagage des zones abruptes autour du fort ainsi qu'au placement du nouvel éclairage. Concernant le dysfonctionnement de l'éclairage Grand-Place, le problème est connu et le dossier suit son cours. »

N° 10.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MOBILITÉ ET STATIONNEMENT DANS L'ENTITÉ - UNE RÉFLEXION GLOBALE EST-ELLE SUR LA TABLE ? SI OUI, QUELLE EST-ELLE ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Mobilité et stationnement dans l'entité. Une réflexion globale est-elle sur la table ? Si oui, quelle est-elle ? »

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne une réflexion globale sur la mobilité, il y a lieu de se référer au Plan Intercommunal de Mobilité. Celui-ci a été validé par le Conseil communal en 2015 et ne sera renouvelé qu'au terme de 12 ans. Une telle démarche (3 ans ont été nécessaires à son élaboration) ne peut être entreprise chaque année, pour des raisons évidentes de moyens (budgétaires et humains). De plus, au travers de ce PICM, la Ville dispose d'actions à mettre en œuvre, actions qui pour la plupart ne peuvent être réalisées à court terme. Il n'y a donc pas de nouvelle réflexion globale en cours à l'heure actuelle, toutefois, les services traitent bien entendu des situations particulières qui n'auraient pas été traitées dans le cadre du PICM. Nous pensons notamment au cas du stationnement autour de la gare qui a nécessité une action de la part de la Ville après la mise en payant du parking de la SNCB. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il attire l'attention sur la nécessité d'avoir quelque chose au sein de la Ville pour bien intégrer la réflexion des projets.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond que le projet de réponse à cet appel à projets a été réalisé avec la Direction du SPW.

N° 10.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- TOMBEAU DE PIERRE L'ERMITE (ABBAYE DU NEUFMOUSTIER).

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Tombeau de Pierre l'Ermite (Abbaye du Neufmoustier). Une nouvelle fois le site a été dégradé, comme je l'avais signalé en 2017 et 2019. Qu'attend le Collège pour sécuriser le lieu, via fermeture la nuit et/ou placement d'une caméra afin d'éviter ou du moins d'identifier les auteurs d'incivilités ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le site est entretenu, selon la disponibilité des équipes, par le service Huy Ville propre, mais les incivilités sont tellement nombreuses qu'il faudrait y passer chaque jour plusieurs fois pour espérer maintenir le site en état de propreté. C'est un souci auquel il est difficile de faire face. Rendre l'endroit inaccessible à certaines heures ne règlerait que partiellement le souci car ces incivilités sont également commises en journée, lors de rassemblement de jeunes qui font la fête ou si des personnes imbibées ou droguées s'y réfugient. Toutefois, une réflexion pourrait être menée pour une véritable fermeture de l'espace pendant la nuit. Il faudrait définir comment car une simple barrière pourrait être facilement enjambée. Pour ce qui est des caméras, je laisse au Collège le soin de répondre. »

N° 10.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- TRAFIC INTENSE DE CAMIONS DANS LE VILLAGE DE TIHANGE - PEUT-ON AVOIR LE TIMING DES INTERVENTIONS PRÉVUES PAR LA VILLE ?

Ce point a déjà été examiné.

N° 10.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MAISON PRÉS LA TOUR - OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Maison Près la Tour, où en est-on ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le permis d'urbanisme a été octroyé le 22 avril 2021, sur recours. Le candidat-acquéreur a monté tout le dossier des travaux à réaliser, pour l'obtention de subsides auprès de l'Awap et de la DGO4. Malheureusement, ces subsides n'ont pas été repris au budget régional de 2022. Ils étaient l'une des conditions reprises dans les conditions à remplir par l'acquéreur pour la passation des actes authentiques. Le dossier a donc été retravaillé et une nouvelle demande introduite par Monsieur Dumont auprès de la Région wallonne. Dès accord de celle-ci, le chantier pourra démarrer. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande s'il n'y a pas de risque de péremption du permis.

N° 10.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PROJET SPRINGUEL - OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Projet Springuel, où en est-on ? »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'urbanisation relative au site du château Springuel, tel qu'envisagé par la société Houyoux via l'introduction d'une demande de permis d'urbanisation, est soumise, conformément à la législation en la matière, à la réalisation d'une étude des incidences sur l'environnement. Cette procédure prévoit l'organisation d'une séance d'information préalable à la population (RIP) qui a été réalisée le 1er septembre 2021. Le bureau Atome (agréé par la région wallonne) a été désigné pour réaliser cette étude des incidences sur l'environnement. Sa mission consiste donc à analyser les incidences du projet, tel qu'actuellement proposé, sur son environnement (au sens large du terme). Les conclusions qui seront émises par cette étude devront permettre au demandeur d'adapter, au besoin, son projet. Nous n'avons, à ce

stade, pas encore eu connaissance des résultats et conclusions de cette étude (qui devra faire partie intégrante de la demande de permis d'urbanisation à introduire). »

N° 10.14 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- REMISE EN PLACE DES BACS À FLEURS RUE DES GOLETTES.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Remise en place des bacs à fleurs rue des Golettes (demande récurrente depuis une année !!). Ces bacs avaient un rôle essentiel de chicane afin de réduire la vitesse dans cette rue. Leurs dispositions à l'origine étaient parfaites. Au fil du temps, en plus de n'être pas souvent entretenus, on les a poussés le plus loin possible de chaque côté de la rue. Ils empêchent ainsi aux usagers faibles de rester sur le côté de la route, les obligeant à contourner ces obstacles et se retrouvant ainsi au milieu de la route ce qui est particulièrement dangereux au vu de la vitesse des véhicules (auto et poids lourds). Je demande donc de les replacer à leur place originale et en même temps de les fleurir. »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les bacs à fleurs seront replacés rue des Golettes après le 23 juillet. Ils avaient été déplacés momentanément suite à des travaux privés et des dégradations. Ils sont prêts à être remis sur place et déjà garnis. Cependant, le Tour de la Région wallonne demande beaucoup d'efforts à toutes les équipes. C'est pour cette raison que la planification de ce travail est prévue après le 23 juillet. »

N° 10.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- COLLÉGIALE NOTRE-DAME - OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Collégiale Notre Dame, où en est-on ? Plus rien ne bouge depuis des années. Quid des projets de réhabilitation du parvis qui devait voir le jour juste après la création du ravel Quai de Namur. »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'étude relative au réaménagement du parvis de la Collégiale est en cours. C'est le bureau U'Man qui a été désigné pour réaliser cette mission. L'avant-projet a été soumis à l'avis de diverses instances concernées par le projet (Collège, SPW-Direction des Routes, AWAP, CCATM,…). L'ensemble des remarques émises doit être intégré au dossier pour faire évoluer le projet et procéder à l'établissement de l'estimatif. »

N° 10.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- USINE THIRY - INTÉRÊT PATRIMONIAL À SAUVER EN INTÉGRALITÉ.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Usine Thiry : Intérêt patrimonial à sauver en intégralité. »

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Tel que déjà expliqué à plusieurs reprises, la réhabilitation du bâtiment Thiry dépend de nombreuses contraintes dont la pollution présente dans le sol du bâtiment. Le bâtiment n'est pas classé mais il est effectivement le témoin important du développement économique de la Ville de Huy. Il représente un passé économique encore présent pour les anciens travailleurs, notamment dans la communauté italienne. Parmi les nombreuses contraintes du bâtiment actuel (la structure, la volumétrie, le mur de berge en brique, le passage souterrain d'un autre bras du Hoyoux sous le bâtiment, …), la sévérité de la pollution du sol est la plus importante. En effet, presque un tiers du hall principal est concerné par une tâche dans le sol ("USA '" voir Etude Esher). nécessitant très probablement un projet d'assainissement sur environ 2,50 m de profondeur (voir Etude HD&S). Une étude de réévaluation des risques devra être menée pour confirmer ou non la nécessité de cette opération d'assainissement et son modus

operandi (avec ou sans excavation). Cette opération semble a priori compliquée avec le maintien du bâtiment. Les coûts importants de ce projet d'assainissement sont déterminants dans le montage financier du projet global et donc dans les options à prendre par rapport au bâtiment Thiry (démolition, réhabilitation, programmation). »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le but est que l'on essaie, au départ, de l'intégrer dans un projet. Il ne faut pas partir, dès le départ, avec la possibilité de raser.

N° 10.17 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX.

Monsieur le Conseiller VIDAL annonce que sa question, faisant double emploi avec la question de Monsieur le Conseiller ROBINET, il la retire.

N° 10.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FOIRE DU 15 AOÛT, CONFRÉRIES - QUELLE DÉCISION EST PRISE PAR LA MAJORITÉ CONCERNANT LES ACTIVITÉS HABITUELLES DU 15 AOÛT ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Foire du 15 août, confréries, … Quelle décision est prise par la majorité concernant les activités habituelles du 15 août ? »

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La journée du 15 août sera "presque" organisée comme le veut la tradition ; les activités habituellement prévues du côté du Batta étant déplacées en raison du chantier de l'esplanade. Pour le tout-public, le programme de cette journée sera le suivant :
- Village des confréries : de 10h à 20h > exceptionnellement déplacé sur la Place Verte,
- Champ de foire : dès 14h,
- Soirée DJ : de 21h à 2h (le début est décalé à 21h car les confréries ont prévu une animation musicale avec Thierry West et cela arrange les commerces HORECA pour les familles qui profitent d'un restaurant en terrasse avant le feu d'artifice),
- Feu d'artifice (tiré du fort) : à 22h.

A noter que les autorités sont invitées à :
11h30 > Messe de l'Assomption, Collégiale Notre-Dame de Huy
12h30 > Discours - Parvis Théoduin de Bavière
12h45 > Départ du cortège pour la place Verte
13h00 > Cérémonie inaugurale du Village des Confréries, place Verte
20h00-23h00 > Espace invités « Ville de Huy » > exceptionnellement déplacé sur le site Felon-Lange. »

* *
*

Conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au règlement d'ordre intérieur du Conseil, Monsieur le Bourgmestre ffs a, pour l'ensemble des résolutions adoptées lors de la réunion de ce jour, à l'exception de celles adoptées au scrutin secret, voté en dernier lieu.

Le Directeur Général, **Le Bourgmestre ffs,**

M. BORLEE. **E. DOSOGNE.**